

## Les aides de la PAC : un premier bilan dans le Grand Est

La programmation actuelle de la PAC 2014-2020 se traduit en France par une enveloppe en 2016 de 9,1 milliards d'euros courants. Si l'on considère les crédits dévolus au 1<sup>er</sup> pilier et à la seule mesure ICHN du 2<sup>ème</sup> pilier, le Grand Est a perçu en 2016 un peu plus de 10% de l'enveloppe nationale, qui se répartit entre près de 27 700 exploitations, soit 80% des structures moyennes et grandes de la région. La surface primable est de 2,98 millions d'hectares soit 99% de la SAU régionale. Le remaniement des modalités de calcul de l'aide découplée entraîne des diminutions importantes d'aides dans tous les départements du Grand Est, à l'exception des Vosges. A l'inverse, mais dans une moindre mesure, le taux de couplage permet de conforter les soutiens directs aux productions, avec une part importante dans le secteur de l'élevage.

En 2016, la région Grand Est a bénéficié d'un montant de 820,7 millions d'euros d'aides du 1<sup>er</sup> pilier et d'ICHN. Cela représente 10,3% de l'enveloppe France entière. 26 652 exploitations, soit 8% des exploitations françaises bénéficiaires de la PAC, ont perçu un montant moyen de 30 800 euros. Le Grand Est reçoit ainsi une aide globale moyenne par exploitation plus élevée que la moyenne nationale qui est de 23 700 €. Seules les régions Bourgogne-Franche-Comté et Ile-de-France ont une aide moyenne supérieure, avec respectivement 35 700 € et 33 800 €.

Le 1<sup>er</sup> pilier représente 785,6 millions d'euros et est composé à plus de 90% d'aides découplées. La part restante est due à des aides couplées aux productions : 57,7 millions d'euros pour le secteur animal, notamment à destination de l'élevage allaitant, et près de 20 millions pour le secteur végétal. L'ICHN, progressivement revalorisée depuis 2014, bénéficie aujourd'hui à 3 600 exploitations situées en zone défavorisée

### Les aides dans le Grand Est en 2016

	Type d'aide	Nom de l'aide	Montant en euros
1 <sup>er</sup> pilier	Aides découplées (ou prime unique)	Paiement de base	380 983 805
		Paiement vert	258 186 461
		Paiement redistributif	64 455 977
		Paiement JA	4 412 555
		<b>Total aides découplées</b>	<b>708 038 799</b>
	Aides couplées animales	Aide aux bovins allaitants	41 135 579
		Aide aux veaux sous la mère et bio	4 453
		Aide au lait (yc montagne)	10 197 640
		Aide aux ovins	6 295 053
		Aide aux caprins	102 077
	<b>Total aides couplées animales</b>	<b>57 734 804</b>	
	Aides couplées végétales	Aide aux légumineuses fourragères (déshydratation)	5 850 901
		Aide aux légumineuses fourragères	6 224 914
		Aide aux protéagineux	5 799 575
		Aide aux semences de légumineuses fourragères	258 633
Aide aux semences de graminées		48 306	
Aide au soja		315 226	
Aide aux pommes de terre féculières		456 580	
Aide au chanvre		615 201	
Aide au houblon		305 623	
<b>Total aides couplées végétales</b>		<b>19 874 959</b>	
2 <sup>ème</sup> pilier	Développement rural	Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel	35 028 043

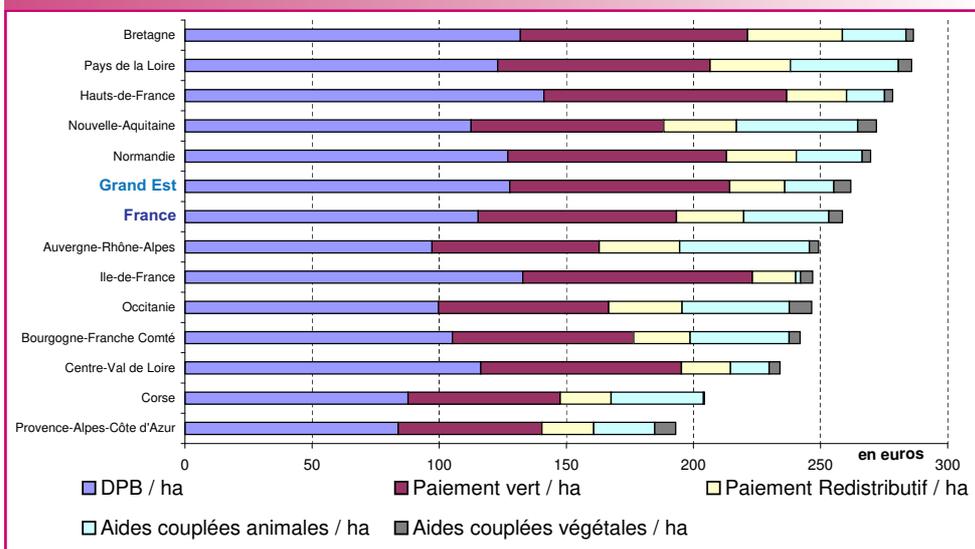
Source : ASP

Note : les données sont issues d'une extraction réalisée en septembre 2017. Le 2<sup>ème</sup> pilier est incomplet puisqu'il ne présente pas les MAEC, ni les aides à l'Agriculture Biologique.

### Un 1<sup>er</sup> pilier profondément remanié

Selon les régions, l'aide totale du 1<sup>er</sup> pilier montre une disparité importante, aussi bien par son poids (montant ramené à l'hectare de SAU régionale), que par sa constitution (proportions d'aides découplées et couplées). En Bretagne, elle est de 287 €/ha. L'aide découplée constitue 91% de sa valeur et c'est une des régions où elle est la plus élevée. La Bretagne a hérité de références historiques élevées, notamment chez ses éleveurs laitiers. Les structures étant petites, le paiement redistributif augmente de façon significative le montant moyen de l'aide découplée à l'hectare. L'Ile-de-France, région pour laquelle les montants de paiement de base et de paiement vert à l'hectare sont proches de ceux de la Bretagne, a cependant une aide découplée à l'hectare moins élevée. Les structures ayant une taille moyenne bien plus importante, le paiement redistributif s'exerce sur moins d'hectares au niveau régional. Sous l'effet du mécanisme

### Les aides constitutives du 1<sup>er</sup> pilier par hectare de SAU régionale en 2016



Source : ASP

Note : le paiement additionnel pour les Jeunes Agriculteurs n'est pas représenté ici (le montant moyen est peu élevé, puisqu'il ne concerne que les exploitations avec une installations récente)

de convergence, ces deux régions verront leur prime unique diminuer.

La région Auvergne-Rhône-Alpes, fortement orientée élevage, bénéficie d'aides couplées animales conséquentes. L'aide découplée sera confortée par la convergence.

Comparativement au niveau national, le Grand Est se situe sur un niveau de prime unique à l'hectare plus élevé que la moyenne nationale et des paiements couplés plus modérés.

Entre 2015 et 2016, l'enveloppe du 1<sup>er</sup> pilier a perdu 5% dans le Grand Est, soutiens découplés et couplés (de 827,3 à 785,6 millions d'euros). Le nombre de bénéficiaires de la PAC est en diminution. Cela se traduit par un montant moyen de 30 400 € en 2015 qui s'infléchit à 29 500 € en 2016 par exploitation. Au sein de la région, on note une forte disparité selon les bassins de production et les structures qui s'y rattachent.

Du fait de la prépondérance de l'aide découplée, le montant moyen perçu par exploitation de l'aide du 1<sup>er</sup> pilier est très corrélié à la SAU. Ainsi, 27% des exploitations sont de petites structures produisant sur une surface moyenne de 18 ha : elles perçoivent moins de 10 000 €. Cela représente un montant cumulé de 27,3 millions d'euros, soit 3% de l'enveloppe du 1<sup>er</sup> pilier.

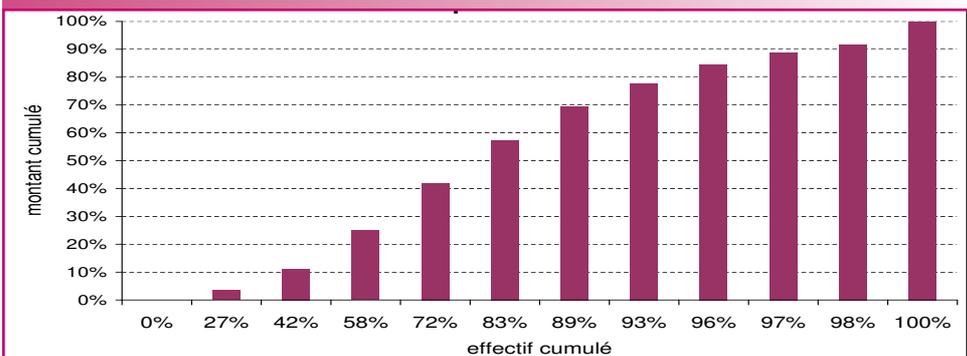
En regard, les 2% d'exploitations qui perçoivent le plus d'aides, soit un montant supérieur à 100 000 €, totalisent un montant cumulé de 64,6 millions d'euros, soit 8% de l'enveloppe globale. Ces exploitations ont une SAU supérieure à 463 ha.

Cependant, si on considère uniquement la prime découplée, sa valeur moyenne ramenée à l'hectare diminue quand la SAU augmente, du fait de l'application de la convergence et du paiement redistributif. En effet, pour des exploitations valorisant une SAU de moins de 50ha, la prime unique est de 264 €/ha. Par contre, pour les exploitations de SAU supérieure à 200 ha, elle est de 230 €/ha en moyenne.

#### Le financement de la PAC

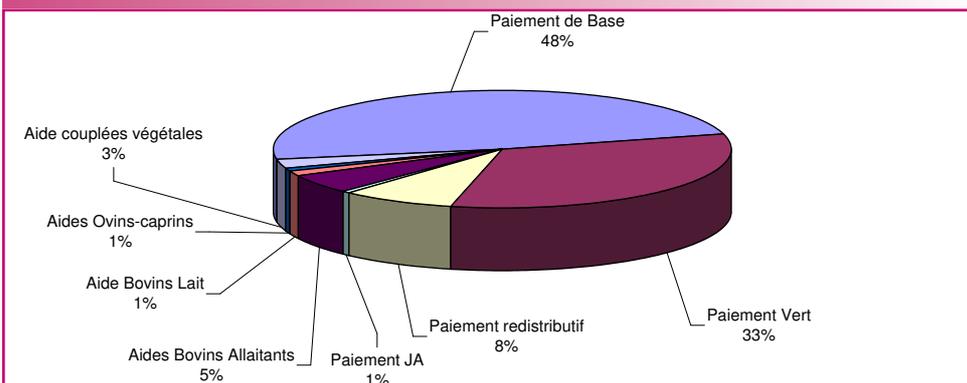
Depuis 1999, la PAC est organisée en programmation périodique. La précédente programmation s'est achevée en 2013, la PAC a donc été réformée pour celle de 2014-2020. Le premier pilier de la PAC, regroupant les aides directes et les mesures de marché, est entièrement financé par l'Union européenne (UE) à partir du budget commun (environ 1% du PIB européen). Le développement rural, second pilier de la PAC est cofinancé par l'UE et les Etats-membres. Le budget de l'UE pour la période 2014-2020 est de 960 milliards d'euros pour 7 ans (c'est le Cadre Financier Pluriannuel, CFP), le budget de la PAC lui, s'élève à 362 milliards d'euros sur la période de programmation (37,7% du CFP), soit environ 50 milliards d'euros/an.

### 58% des exploitations touchent 1/4 de l'enveloppe du 1<sup>er</sup> pilier



Source : ASP

### Répartition du 1<sup>er</sup> pilier en 2016 dans le Grand Est



Source : ASP

### Une aide découplée en diminution

Le paiement unique se décompose en un paiement de base, un paiement vert, un paiement redistributif et un paiement additionnel pour les Jeunes Agriculteurs. En 2016, dans le Grand Est, il a été de 26 700 € en moyenne, en diminution de 3,3% par rapport à 2015, où il était de 27 600 €. En moyenne nationale, il est resté stable de 18 200 € à 18 300 €.

#### Le paiement de base

Chaque demandeur dispose d'un nombre de droits à paiement de base (DPB), qui sont payés au titre d'une campagne, dans la mesure où il respecte les conditions d'éligi-

bilité et qu'il active ses droits sur autant d'hectares de surface éligible. La valeur des DPB attribués à une exploitation découle de la valeur historique des anciens droits à paiement unique (DPU) correspondant aux surfaces exploitées en 2015. La valeur des DPB évolue ensuite chaque année, à la hausse ou à la baisse selon les cas, en raison de l'impact de 4 facteurs : la réduction du plafond national d'aides du 1<sup>er</sup> pilier, la réduction de l'enveloppe d'aides affectée au paiement de base, l'application de la convergence des aides et le mécanisme de limitation des pertes. En fin de campagne, chaque agriculteur se voit informé de son portefeuille final, avec pour chaque DPB sa valeur pour la campagne concernée.

### Principaux contributeurs et bénéficiaires du budget européen en 2016

en milliards d'euros	Contribution nationale	Dépense de l'Union Européenne dans le pays
France	19,5	11,3
Allemagne	23,3	10,1
Italie	13,9	11,6
Espagne	9,6	11,6
Royaume-Uni	12,8	7,1
Pologne	3,6	10,6
Roumanie	1,4	7,4
Grèce	1,5	5,8

Source : Commission Européenne

En 2016, plus élevé que la moyenne nationale à 9 530 €, le paiement de base a été en moyenne de 14 370 € par exploitation dans le Grand Est, contre 16 300 € en 2015.

**Le paiement vert**

Le verdissement définit des mesures de diversification de l'assolement, de présence de surfaces d'intérêt écologique (SIE) et du maintien des pâturages permanents. Le respect de ces obligations conditionne le paiement vert, qui est proportionnel à la valeur du paiement de base. La part de l'enveloppe du 1<sup>er</sup> pilier dévolue au paiement vert reste constante, contrairement à celle du paiement de base. De ce fait, le coefficient entre paiement vert et paiement de base augmente (de 0,61 en 2015, il passe à 0,68).

En 2016, dans le Grand Est, le paiement vert est de 9 750 € en moyenne par exploitation. Il était de 9 900 € en 2015.

**Le paiement redistributif**

Le paiement redistributif, d'un montant forfaitaire (proche de 50 €/ha en 2016), s'exerce sur les 52 premiers hectares de l'exploitation, avec application de la transparence pour les GAEC. L'enveloppe dédiée au paiement redistributif passe de 5 à 10% de l'enveloppe des paiements directs, entre 2015 et 2016.

Ce montant redistribué est de 64,4 millions d'euros et il s'applique sur environ 1,3 millions d'hectares sur les 2,9 millions d'hectares admissibles dans le Grand Est. Par exploitation, cela représente en moyenne 2 430 €. Ce paiement redistributif moyen monte à 3 183 € en Haute-Marne et à 3 126 € dans les Vosges. La proportion de GAEC plus élevée dans ces 2 départements explique ces moyennes plus élevées.

**Le paiement jeunes agriculteurs**

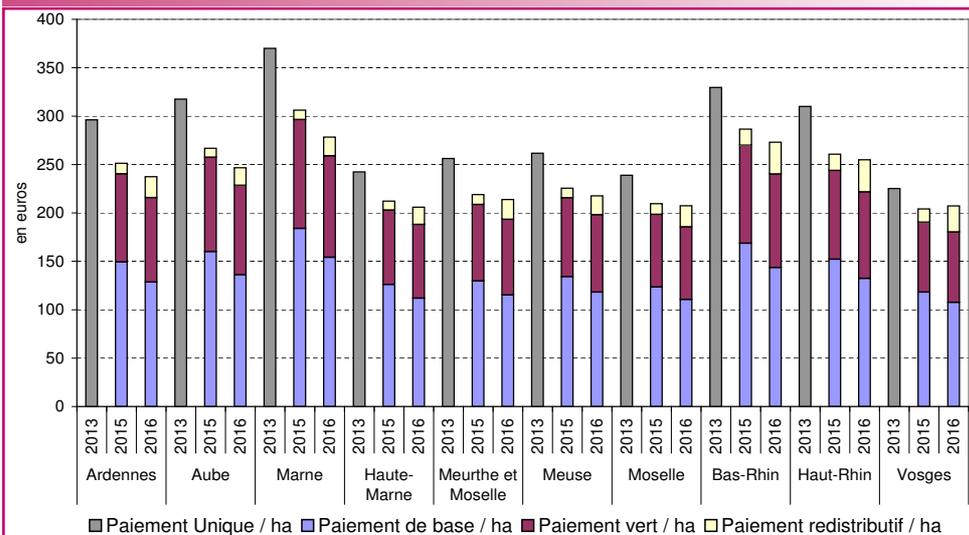
2 054 exploitations perçoivent un paiement pour les Jeunes Agriculteurs. Il est de 68,12 €/ha, montant unitaire qui restera constant sur l'ensemble de la programmation. Pour ces exploitations où une installation s'est faite récemment, la prime unique est confortée de 2 148 € supplémentaire en moyenne.

**Des soutiens couplés orientés vers les bovins**

Ce sont 77,6 millions d'euros qui sont distribués dans le Grand Est pour soutenir des productions. Cela représente 7,5% du montant national. 16 260 exploitations, soit 61%, bénéficient d'un paiement couplé qu'il soit à destination d'une production végétale ou animale.

74% des soutiens couplés du Grand Est sont orientés vers la production animale, ce sont majoritairement des aides à destina-

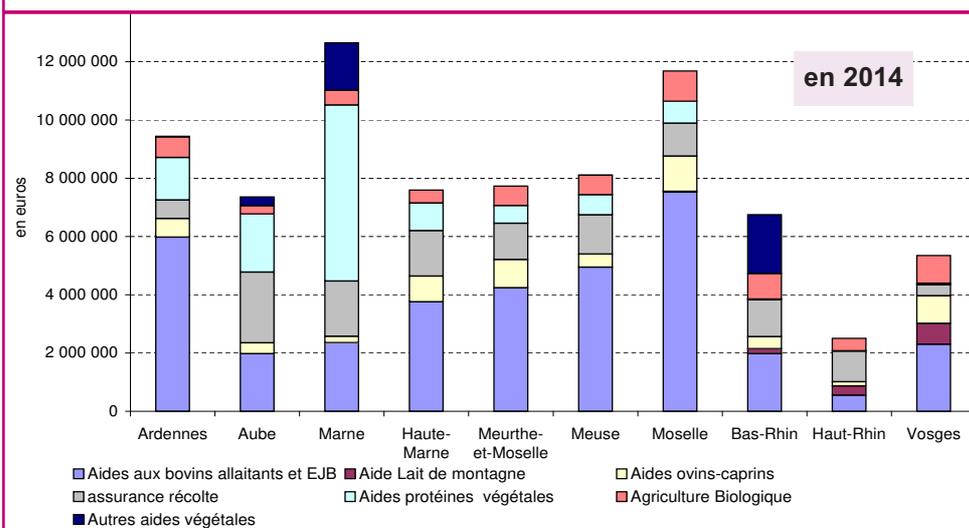
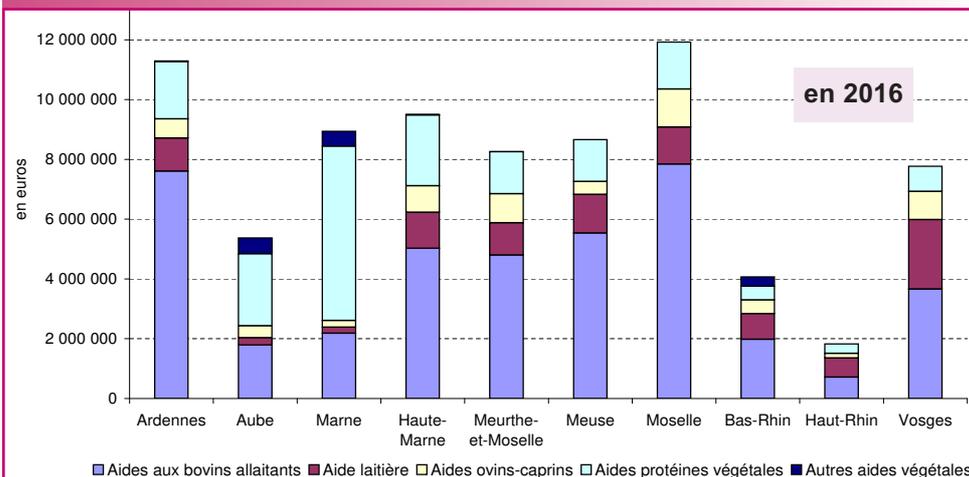
**Evolution de la composition du paiement unique par hectare de SAU admissible et par département**



Source : ASP

Note : le paiement additionnel pour les Jeunes Agriculteurs n'est pas représenté ici

**Les aides couplées**



Source : ASP

En 2014, les producteurs du Grand Est avaient bénéficié de 79,2 millions d'euros de soutiens couplés. Etaient inclus dans cette enveloppe les aides pour la contribution à l'assurance récolte et l'agriculture biologique. Ces deux aides sont en 2016 financées par le 2<sup>ème</sup> pilier. La physionomie des aides couplées a, de ce fait, changé dans les départements.

tion des troupeaux allaitants. Le système de droits à prime pour les vaches allaitantes ayant été supprimé par la réforme, l'attribution de cette prime est aujourd'hui plus large. Ainsi, en 2014, 5 130 exploitations étaient bénéficiaires de la PMTVA d'un montant global de 34,9 millions d'euros. La prime moyenne perçue était alors de 6 800 € par exploitation. En 2016, ils sont 5 540 bénéficiaires, pour un montant moyen de 7 420 € par exploitation. L'enveloppe globale est de 41,1 millions d'euros, soit 18% supplémentaire.

Le nouveau soutien couplé à la production laitière bénéficie à 4 800 producteurs. Il est de 10,2 millions d'euros en 2016, soit la moitié des soutiens couplés végétaux.

Les soutiens sont également orientés vers les productions de légumineuses et de protéagineux, afin de rendre les exploitations plus autonomes dans la nutrition des animaux. En 2016, l'enveloppe distribuée a été de 18,5 millions d'euros. Elle était plus élevée de 5% en 2015. Le nombre de producteurs est cependant plus élevé de 15% en 2016. Les surfaces implantées ont augmenté de 18 % ; elles se trouvent pour les 3/4 dans les départements anciennement de Champagne-Ardenne et les cultures majoritaires sont la luzerne et le pois de printemps.

### Un 1<sup>er</sup> pilier en baisse dans tous les départements, sauf dans les Vosges

Entre 2015 et 2016, sur un échantillon constant de 25 564 exploitations, 64% voient le montant de leur prime du 1<sup>er</sup> pilier diminuer. Le montant total distribué sur le Grand Est perd 4,8%. La part d'exploitations qui voient leur montant d'aides du 1<sup>er</sup> pilier diminuer dépend de la SAU : 39% des structures de moins de 50 ha enregistrent une diminution du montant des aides du 1<sup>er</sup> pilier. A l'opposé, 84% des structures de plus de 200 ha perdent une part du montant des aides du 1<sup>er</sup> pilier.

Seul le département des Vosges voit la moyenne de son aide augmenter, de 27 800 € à 28 300 €.

### L'ICHN

Cette mesure du 2<sup>ème</sup> pilier a été progressivement revalorisée ces dernières années. Ainsi, en 2013, l'enveloppe sur le Grand Est était de 11 millions d'euros. En 2016, ce montant a été porté à 35 millions d'euros. Le nombre de bénéficiaires a également augmenté : de 2 650 exploitations, il est aujourd'hui porté à 3 620. Le montant moyen quel que soit le type de zone défavorisée où se situe l'exploitation est de 9 700 €.

La refonte de l'ICHN a davantage profité aux exploitations en zone défavorisée simple (ZDS). En effet, sur les zones pié-

### Evolution du 1<sup>er</sup> pilier entre 2015 et 2016

	1 <sup>er</sup> pilier 2015, en euros	1 <sup>er</sup> pilier 2016, en euros	Part d'exploitations avec baisse du 1 <sup>er</sup> pilier	Evolution moyenne du 1 <sup>er</sup> pilier
Ardennes	35 024	33 134	69%	-5,4%
Aube	36 702	34 013	79%	-7,3%
Marne	40 674	36 768	87%	-9,6%
Haute-Marne	43 250	42 373	57%	-2,0%
Meurthe-et-Moselle	34 888	33 989	61%	-2,6%
Meuse	37 645	36 302	64%	-3,6%
Moselle	29 306	28 885	46%	-1,4%
Bas-Rhin	15 465	14 835	58%	-4,1%
Haut-Rhin	14 590	14 144	58%	-3,1%
Vosges	27 767	28 258	30%	1,8%
<b>Grand Est</b>	<b>31 089</b>	<b>29 594</b>	<b>64%</b>	<b>-4,8%</b>

Source : ASP - échantillon constant 2015-2016

### Une ICHN revalorisée

	ICHN 2013			ICHN 2016		
	Bénéficiaires	Montant total, en euros	Montant moyen, en euros par exploitation	Bénéficiaires	Montant total, en euros	Montant moyen, en euros par exploitation
Ardennes	84	203 406	2 421	106	760 134	7 171
Aube	43	111 204	2 586	54	373 417	6 915
Haute-Marne	398	1 355 217	3 405	474	5 259 465	11 096
Meurthe-et-Moselle	179	473 605	2 646	442	3 667 899	8 298
Moselle	450	1 256 134	2 791	697	5 822 822	8 354
Bas-Rhin	142	621 706	4 378	145	1 413 593	9 749
Haut-Rhin	302	1 809 744	5 993	307	2 839 203	9 248
Vosges	1 072	5 175 649	4 828	1 396	14 891 509	10 667
<b>Grand Est</b>	<b>2 670</b>	<b>11 006 666</b>	<b>4 122</b>	<b>3 621</b>	<b>35 028 043</b>	<b>9 674</b>

Source : ASP

mont et montagne, le nombre de bénéficiaires reste constant et les crédits augmentent de 66%. En ZDS, les crédits ont été multipliés par 5 et on dénombre 59 % de bénéficiaires supplémentaires. En conséquence, là où en 2013 le montant moyen par exploitation suivait un gradient marqué et croissant de la ZDS à la zone de montagne, en 2016 ce montant moyen est beaucoup plus homogène : il s'échelonne de 9 300 € en ZDS à 11 000 € en montagne.

### Les GAEC

Jusqu'en 2014, le principe de transparence bénéficiait aux GAEC selon le nombre de parts économiques reconnu lors de la création de la nouvelle structure par le regroupement d'exploitations. L'apport minimum d'une SMI (surface minimum d'installation) par un associé était nécessaire à l'attribution d'une part économique donnant droit à déplaçonnement des seuils de certaines primes couplées et certaines mesures du deuxième pilier. A compter de 2015, tout GAEC bénéficie de la transpa-

rence en fonction de la répartition du capital social entre les associés. Chacun d'eux détient ainsi une partie de l'exploitation et le GAEC perçoit une aide équivalente au cumul des aides qu'aurait perçu chaque partie d'exploitation si elles en avaient fait la demande individuellement. Ce principe de transparence s'applique sur le paiement redistributif, sur les aides couplées et sur l'ICHN.

L'application de cette nouvelle disposition a eu pour conséquence de favoriser l'émergence de nouveaux GAEC. Entre 2014, on comptabilise 2 157 GAEC constitué d'au moins 2 exploitations regroupées, c'est-à-dire faisant valoir au moins 2 parts pour le bénéfice de certaines aides. En 2016, on comptabilise 3 049 GAEC constitués de 2 associés et plus, exploitations pour lesquelles le principe de la transparence s'applique. Ces structures regroupées se retrouvent plus fréquemment dans les zones d'élevage : aussi 31% des exploitations dans les Vosges sont des GAEC, 23% en Haute-Marne et 18% en Meuse et Meurthe-et-Moselle.

#### Principe de la transparence appliquée au paiement redistributif :

Cas d'un GAEC à 3 associés, détenant respectivement 50%, 30% et 20% des parts sociales de l'exploitation d'une SAU de 150ha :

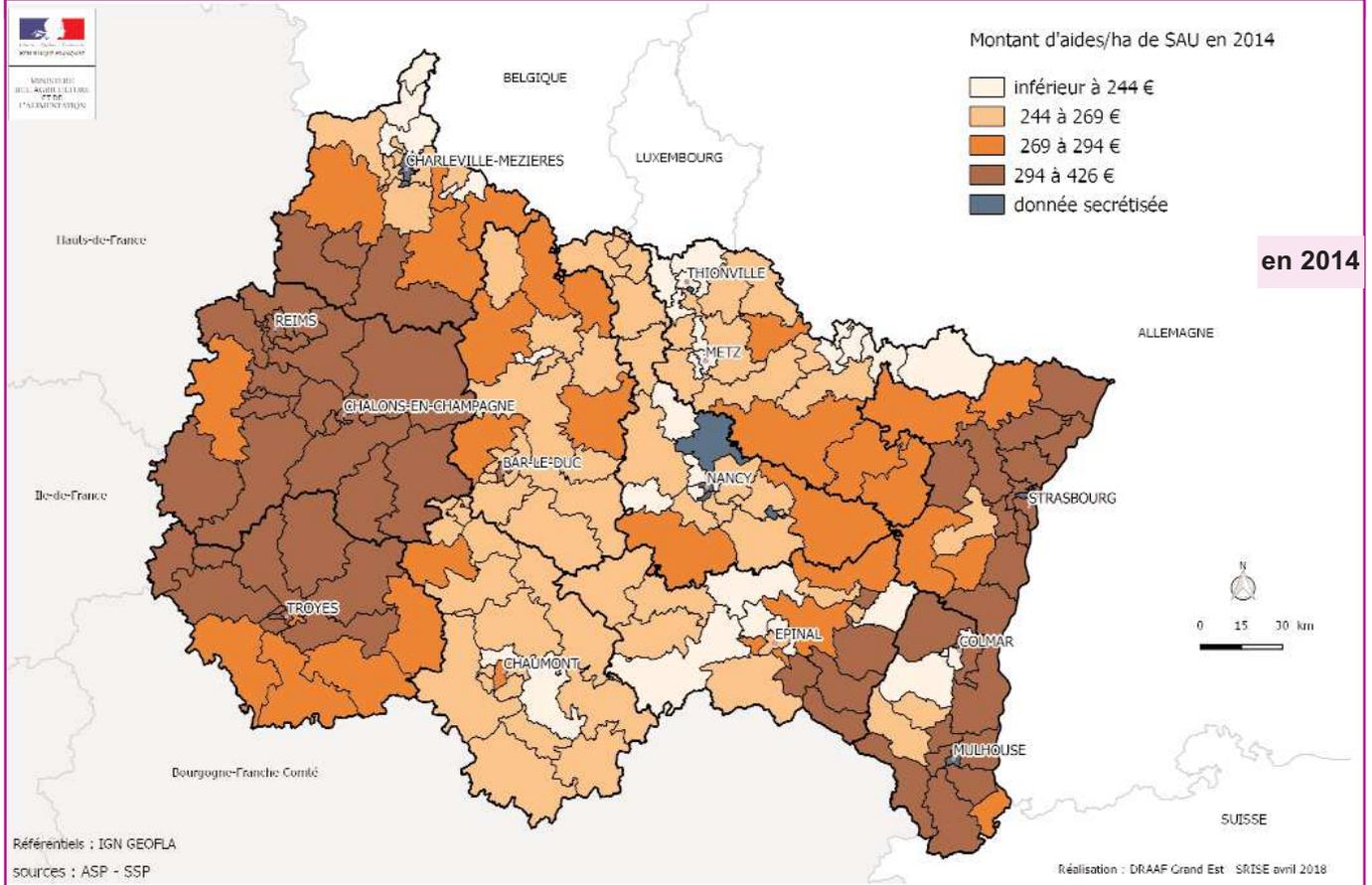
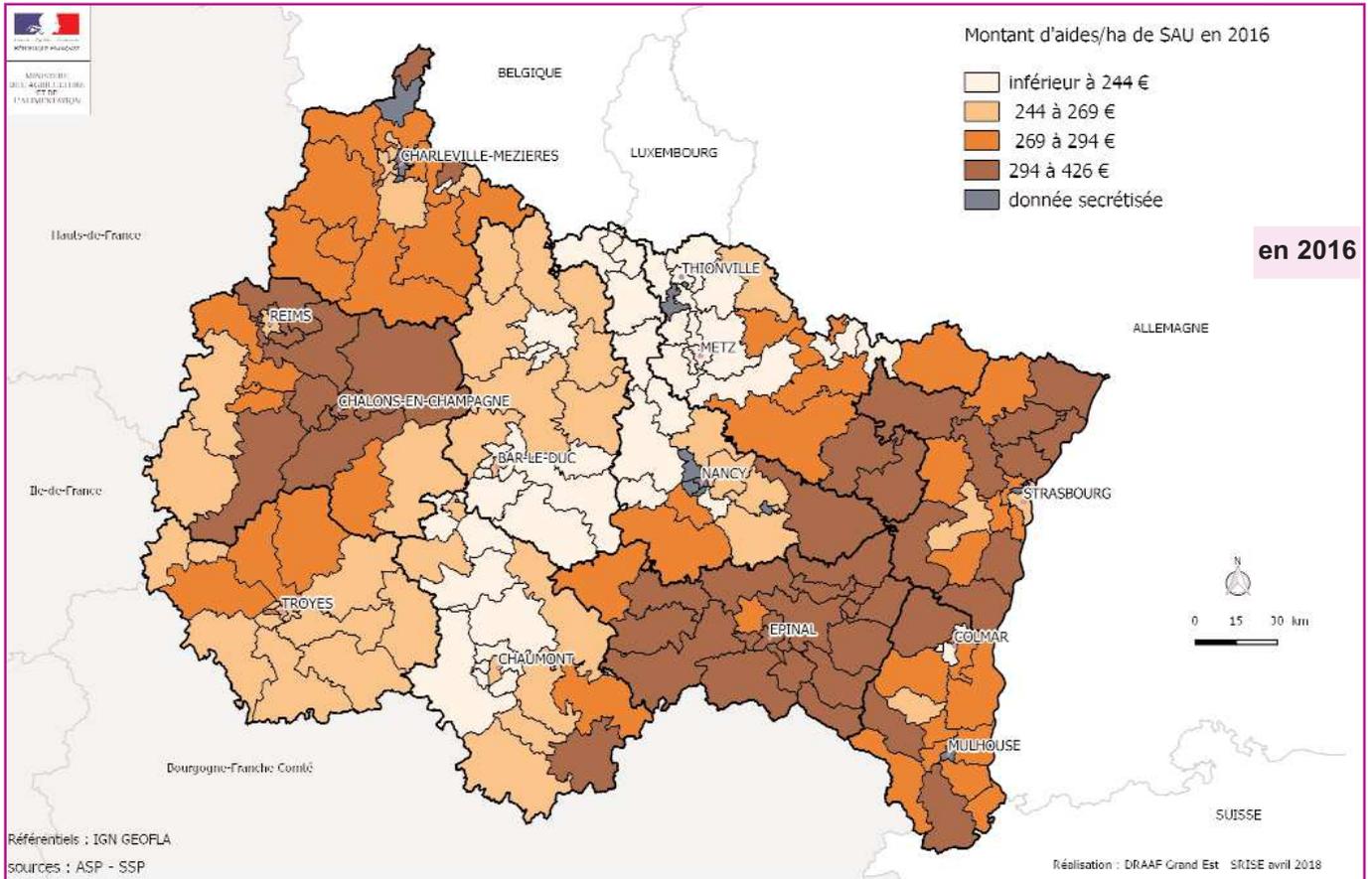
\* au 1<sup>er</sup> associé est rattaché une partie d'exploitation de 150 ha x 50% = 75 ha

\* au 2<sup>ème</sup> associé est rattaché une partie d'exploitation de 150 ha x 30% = 45 ha

\* au 3<sup>ème</sup> associé est rattaché une partie d'exploitation de 150 ha x 20% = 30 ha

Le paiement redistributif étant plafonné à 52ha par exploitation, le GAEC bénéficie de ce paiement sur 127 ha (52 + 45 + 30).

### Montant des aides (1<sup>er</sup> pilier et ICHN) par hectare de SAU dans les cantons du Grand Est



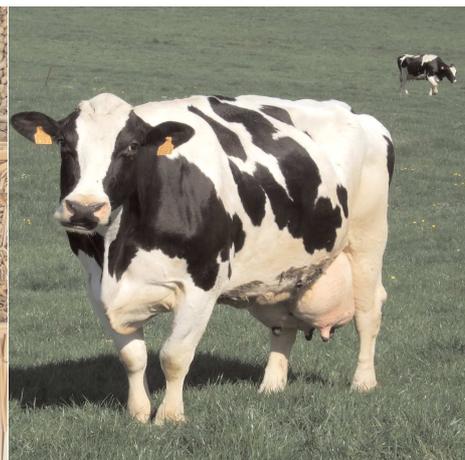
## Montants des aides PAC 2016 perçues par département du Grand Est

en euros	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Vosges
SAU déclarée à la PAC, admissible 2016, en ha	303 713	367 747	538 668	312 495	274 903	330 042	319 438	191 580	127 964	216 099
Nombre de droits à paiement de base 2016	300 203	365 931	534 122	309 087	271 790	327 486	314 488	186 292	124 861	213 047
Montant paiement de base 2016	39 052 507	50 112 508	83 049 279	35 008 973	31 670 178	39 028 724	35 335 872	27 525 663	16 945 680	23 254 419
Montant paiement vert 2016	26 503 902	33 901 642	56 518 018	23 757 180	21 509 345	26 408 079	23 953 319	18 493 867	11 424 866	15 716 245
Montant paiement redistributif 2016	6 540 329	6 667 839	10 329 735	5 567 622	5 624 572	6 408 591	6 973 975	6 275 455	4 241 824	5 826 036
Montant paiement JA 2016	514 975	415 354	644 806	376 429	355 684	456 067	429 420	416 069	303 406	500 345
Montant aide découplée 2016	72 611 713	91 097 343	150 541 838	64 710 204	59 159 779	72 301 461	66 692 586	52 711 054	32 915 777	45 297 045
Montant aides aux bovins allaitants 2016	7 610 160	1 787 982	2 181 878	5 023 112	4 797 877	5 536 849	7 841 607	1 980 241	717 897	3 662 430
Montant aide aux bovins lait 2016	1 105 518	247 772	205 687	1 208 958	1 080 226	1 290 251	1 239 839	858 578	637 582	2 323 230
Montant aides ovine et caprine 2016	640 948	401 542	222 044	886 765	971 611	435 680	1 271 602	463 490	157 687	945 763
Montant aides aux protéines végétales 2016	1 909 251	2 403 584	5 832 279	2 366 255	1 407 380	1 398 525	1 572 521	459 223	312 498	836 039
Montant autres aides couplées végétales 2016	25 976	530 047	495 844	17 024	2 889	0	0	305 623	0	0
Montant aides couplées 2016	11 291 852	5 370 927	8 937 733	9 502 113	8 259 983	8 661 305	11 925 569	4 067 156	1 825 663	7 767 461
<b>Montant aides 1<sup>er</sup> pilier 2016</b>	<b>83 903 565</b>	<b>96 468 271</b>	<b>159 479 571</b>	<b>74 212 317</b>	<b>67 419 762</b>	<b>80 962 766</b>	<b>78 618 155</b>	<b>56 778 210</b>	<b>34 741 440</b>	<b>53 064 506</b>
<b>Montant ICHN</b>	<b>760 134</b>	<b>373 417</b>	<b>0</b>	<b>5 259 465</b>	<b>3 667 899</b>	<b>0</b>	<b>5 822 822</b>	<b>1 413 593</b>	<b>2 839 203</b>	<b>14 891 509</b>

Source : ASP, extraction du 08/09/2017

## Définitions

**PAC** : Politique Agricole Commune  
**CFP** : Cadre Financier Pluriannuel  
**SAU** : Surface Agricole Utilisée  
**DPU** : Droit à Paiement Unique  
**DPB** : Droit à Paiement de Base  
**GAEC** : Groupement Agricole d'Exploitations en Commun  
**SMI** : Surface Minimum d'Installation  
**ICHN** : Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel  
**ZDS** : Zone Défavorisée Simple  
**JA** : Jeunes Agriculteurs  
**SIE** : Surfaces d'Intérêt Ecologique  
**PMTVA** : Prime au Maintien des Troupeaux de Vaches Allaitantes

Publication disponible sur le site internet [www.draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr](http://www.draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr)

## Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Service régional de l'information statistique et économique (Srise)  
 Complexe agricole du Mont Bernard - Route de Suippes - CS 60440  
 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex  
 Tél : 03 26 66 20 01 - Fax : 03 26 21 02 57  
 Courriel : [srise.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:srise.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)



- Directeur régional : Sylvestre CHAGNARD
- Directeur de publication : Sylvain SKRABO
- Rédacteur en chef : Sylvain SKRABO
- Rédacteurs : Sandrine ZORN
- Composition : DRAAF Grand Est / Srise, site de Metz
- Dépôt légal : à parution
- N° ISSN : 2496-5480